



Lignes directrices

Déploiement de l'enseignement à distance en prison

STEP 2020-1-IT01-KA226-VET-009046

Version française

06/06/2023



Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. Pourquoi ce guide ?.....	3
1.2. Informations sur les partenaires du projet.....	3
1.2.1 LINC (Italie).....	3
1.2.2 Form2You (Portugal).....	3
1.2.3 Changes&Chances (Pays-Bas).....	3
1.2.4 AIFED (Espagne).....	4
1.2.5 FARAPEJ (France).....	4
1.2.6 Antigone (Italie).....	4
1.3. Qu'est-ce que l'enseignement à distance ?.....	4
2. L'importance de l'enseignement à distance en prison.....	5
3. Réglementations européenne et nationales sur l'utilisation d'Internet dans les prisons.....	5
3.1. Règles pénitentiaires européennes.....	6
3.1.1 partie I : Principes fondamentaux.....	6
3.1.2 Partie II : Recommandations.....	6
3.2. Réglementation en Italie.....	7
3.3. Réglementation au Portugal.....	7
3.4. Réglementation en Espagne.....	8
3.5. Réglementation en France.....	8
3.6. Réglementation aux Pays Bas.....	9
4. Lignes directrices pour le déploiement de l'enseignement à distance en prison.....	9
4.1. Structure de l'enseignement à distance.....	9
4.2. Contenu.....	10
4.2.1 Espagne.....	10
4.2.2 France.....	10
4.2.3 Portugal.....	11
4.2.4 Pays-Bas.....	11
4.2.5 Italie.....	11
4.3. Ressources.....	11
4.3.1 Ressources humaines:.....	11
4.3.2 Ressources technologiques et numériques :.....	12
4.3.3 Équipement nécessaire:.....	12
4.4. Ressources économiques et financières.....	13
4.5. Espace-temps.....	13
4.6. Sécurité.....	13
5. Bonnes pratiques et suggestions.....	14
5.1. Media Wise (Pays-Bas).....	14
5.2. TRIO (Italie).....	14
5.3. Edu TIC (Espagne).....	14
5.4. BLEEP (Europe).....	15



1. Introduction

1.1. Pourquoi ce guide ?

L'objectif de ce document est de mettre en œuvre et de soutenir l'enseignement à distance en prison à l'aide de quelques lignes directrices à diffuser au niveau local, national et européen.

L'idée est née lors de la première crise Covid-19, lorsque la coopérative italienne LINC, travaillant dans la communauté avec le soutien d'un réseau solide et puissant de partenaires, a décidé de présenter le projet STEP à la Commission européenne pour appuyer la formation et l'éducation à distance en prison.

Le projet prévoyait une première phase de recherche sur l'enseignement à distance dans les prisons des différents pays partenaires afin de donner un aperçu de la situation au niveau international et une deuxième phase de construction des lignes directrices. La concrétisation des résultats du projet a été possible grâce au travail réalisé par les organisations partenaires ainsi qu'à la collaboration des institutions pénitentiaires des différents pays. Ceci a permis en plusieurs phases et avec diverses méthodes de collecter les données nécessaires au développement de la recherche dans un secteur encore très peu exploré.

1.2. Informations sur les partenaires du projet

1.2.1 LINC (Italie)

LINC (Travailler ensemble dans la communauté) est une coopérative sociale à but non lucratif qui œuvre dans le secteur communautaire. LINC soutient les organisations, les institutions et les associations et fournit des outils adaptés au développement et l'autonomie des communautés. Les actions proposées s'adaptent aux besoins émergents et visent à favoriser le bien-être des individus, des petits groupes, des communautés et des organisations. La coopérative LINC collabore depuis 2009 avec la prison de Porto Azzurro pour l'inclusion des détenus dans le monde du travail grâce à l'utilisation de ses services.

1.2.2 Form2You (Portugal)

Form2You est une association à but non lucratif qui a pour objectif principal le développement et la promotion de l'éducation non formelle, de la culture et du sport en proposant des activités sociales pour les enfants, les adultes et les personnes âgées. Form2You est née en 2016 en tant que petit projet grâce à un groupe d'enseignants et de psychologues. Le groupe a grandi puis est devenu officiellement une association en 2019. Dès lors, diverses activités ont été développées en collaboration avec des écoles, des organisations, des clubs sportifs, d'autres associations similaires, des entreprises privées et les départements d'État aux niveaux local, régional et national.

1.2.3 Changes&Chances (Pays-Bas)

C&C est une organisation en réseau d'institutions et d'indépendants qui met en œuvre des programmes de formation professionnelle en relation avec les arts pour les personnes défavorisées et les personnes qui ont été (ou risquent d'être) en contact avec la justice et le droit pénal. C&C travaille avec des personnes en marge de la société qui ont besoin d'acquérir des compétences pour une vie de citoyenneté active.



1.2.4 AIFED (Espagne)

AIFED (Association pour l'Innovation, la Formation et l'Emploi pour le Développement Durable) est une organisation non gouvernementale travaillant à Grenade dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'inclusion et de l'emploi. AIFED participe avec d'autres agences locales, régionales, nationales et internationales à l'organisation d'activités culturelles et de formation pour l'innovation et l'accès à l'emploi. L'association développe des programmes et des activités d'aide au travail et à l'emploi, favorise le développement et la promotion de programmes de volontariat, soutient l'intégration du e-learning dans l'éducation et la formation professionnelle. AIFED vise également à rapprocher les citoyens des institutions européennes par sa participation aux programmes européens.

1.2.5 FARAPEJ (France)

FARAPEJ (Fédération des associations réflexion-action, prison et justice) est une fédération d'associations agissant dans le cadre de la prison en relation avec les personnes détenues ou leurs proches. La FARAPEJ contribue à améliorer le fonctionnement de la justice et à limiter les effets destructeurs de la prison. Depuis 30 ans, elle réfléchit et agit de manière à changer profondément la vie en prison, notamment par la formation des membres des associations de son réseau ainsi qu'en organisant de nombreux événements de sensibilisation du public à la question carcérale et en particulier les « journées nationales prison ».

1.2.6 Antigone (Italie)

Antigone est une ONG pour les droits et garanties dans le système pénal. Elle mène de nombreuses activités notamment dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des détenus. Antigone dispose de deux contrôleurs des conditions carcérales habilités par le Ministère de la Justice à contrôler les prisons et les centres de détention pour mineurs. Antigone anime également l'Observatoire européen des prisons dans un réseau de treize pays. Pour la protection des droits individuels, Antigone dispose d'un bureau de médiation, d'antennes d'accès au droit dans différentes prisons du pays et mène des contentieux stratégiques en cas de torture et de mauvais traitements survenus pendant la détention.

1.3. Qu'est-ce que l'enseignement à distance ?

L'enseignement à distance consiste en un enseignement qui se déroule sans rencontre physique dans une salle de cours mais par l'intermédiaire d'un écran. Il existe différentes méthodes d'enseignement à distance. Les leçons peuvent être transmises par visioconférence où les étudiants interviennent et interagissent avec l'enseignant, ou elles peuvent être préalablement enregistrées en vidéo et transmises aux étudiants dans un second temps limitant de fait les contacts interactifs.

Les activités d'enseignement à distance comme toute activité d'enseignement permettent la construction raisonnée et guidée des connaissances par l'interaction entre enseignants et élèves. Quels que soient les moyens par lesquels l'enseignement est exercé, le but et les principes ne changent pas. Bien que différent de l'enseignement en présentiel et inhabituel dans la perception et l'expérience collective, il s'agit toujours de créer un "environnement d'apprentissage".

Par le biais de visioconférences, de cours vidéo ou de discussions de groupe le lien entre l'étudiant et son environnement pédagogique peut être direct ou indirect, immédiat ou différé. La transmission raisonnée de supports pédagogiques peut être considérée comme un enseignement à distance si les supports sont téléchargés sur des plateformes numériques, avec étude et discussion ultérieures effectuées directement ou indirectement avec l'enseignant.

Par conséquent, l'enseignement à distance est extrêmement utile dans les situations où l'enseignement en face à face est impossible, par exemple en raison de l'inaccessibilité d'un lieu physique ou en cas de nécessité de restreindre les contacts interpersonnels.



La formation à distance est un outil de plus en plus utilisé. Le plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027) est une initiative renouvelée de l'Union Européenne (UE) visant à soutenir l'adaptation durable et efficace des systèmes d'éducation et de formation des États membres de l'UE à l'ère numérique.

La pandémie mondiale de 2020 a marqué un tournant important dans l'utilisation de l'enseignement à distance. Comme souligné dans une consultation publique ouverte menée par la Commission européenne (juin - juillet 2020), l'utilité de la transition vers l'éducation numérique est également évidente pour l'opinion publique.

2. L'importance de l'enseignement à distance en prison.

Garantir la pleine jouissance du droit à l'éducation dans les prisons n'est pas une tâche facile. En fait, la rareté des ressources humaines et financières et le nombre élevé d'étudiants incarcérés ne sont que quelques-unes des raisons qui compliquent souvent l'offre de formation dans les prisons.

Une solution qui peut partiellement répondre à ces problèmes est l'adoption de la formation à distance (DAD) qui s'adapte plus facilement aux difficultés inhérentes aux parcours de détention.

L'apprentissage en ligne dans les prisons peut offrir bien plus qu'on ne le pense ; en fait, ce mode d'enseignement propose des cours plus flexibles et adaptables aux besoins spécifiques individuels.

De plus, c'est peut-être la seule occasion pour des détenus d'avoir accès à des ordinateurs, ce qui contribue à réduire la fracture numérique.

La pandémie de Covid a souligné l'importance de l'enseignement à distance. Elle a mis en évidence la nécessité d'une modernisation visant à s'adapter autant que possible au monde extérieur.

Dans ce contexte, le projet STEP (Supporting Distance training and Education in Prison) a été conçu, dans le but de soutenir et de valoriser l'utilisation des outils numériques et l'enseignement à distance dans les prisons. La recherche jette les bases d'une analyse des forces et des faiblesses de chaque expérience d'enseignement à distance dans le but de construire un guide de bonnes pratiques pour l'amélioration de la DAD en prison ainsi que la formation des personnels pénitentiaires et civils concernés.

À ce jour, cependant, c'est un sujet encore peu étudié et sur lequel il existe peu d'informations.

3. Réglementations européenne et nationales sur l'utilisation d'Internet dans les prisons.

3.1. Règles pénitentiaires européennes

3.1.1 Partie I : Principes fondamentaux

1. Toutes les personnes privées de liberté sont traitées dans le respect des droits de l'homme.
2. Les personnes privées de liberté conservent tous les droits qui ne leur sont pas retirés par la loi avec leur condamnation ou du fait de leur détention provisoire.
3. Les restrictions imposées aux personnes privées de liberté doivent être réduites au strict nécessaire et proportionnées aux objectifs légitimes pour lesquels elles ont été imposées.
4. Les conditions de détention qui violent les droits de l'homme du détenu ne peuvent être justifiées par un manque de ressources.
5. La vie en prison doit être aussi proche que possible des aspects positifs de la vie dans une société libre.
6. La détention doit être gérée de manière à faciliter la réinsertion dans une société libre des personnes privées de liberté.



7. La coopération avec les services sociaux externes et, dans la mesure du possible, la participation de la société civile aux aspects de la vie carcérale devrait être encouragée.
8. Le personnel pénitentiaire accomplit une mission.

3.1.2 Partie II : Recommandations

- 28.1.** Chaque établissement devrait s'efforcer d'offrir aux détenus l'accès à des programmes éducatifs aussi complets que possible, qui répondent aux besoins individuels des détenus et tiennent compte de leurs aspirations.
- 28.2.** La priorité devrait être donnée aux détenus qui ont besoin d'être alphabétisés au niveau primaire et à ceux qui n'ont pas reçu d'éducation de base et professionnelle.
- 28.3.** Une attention particulière devrait être accordée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins spéciaux.
- 28.4.** La formation doit être considérée, du point de vue du régime pénitentiaire, de la même manière que le travail et les détenus ne doivent pas être pénalisés pour leur participation à des activités de formation, que ce soit financièrement ou de toute autre manière.
- 28.5.** Chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque accessible à tous les détenus, dotée d'un large éventail de ressources récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports multimédias.
- 28.6.** Dans la mesure du possible, la bibliothèque de l'établissement doit être organisée en collaboration avec les services de bibliothèque locaux.
- 28.7.** Dans la mesure du possible, l'éducation des détenus doit :
 - a) Être intégrée dans le système national d'éducation et de formation professionnelle afin qu'après leur libération, ils puissent poursuivre sans difficulté leur scolarité et leur formation professionnelle ;
 - b) Se dérouler sous l'égide d'établissements d'enseignement externes.

3.2. Réglementation en Italie

L'utilisation d'ordinateurs par les détenus pour des raisons de travail ou d'études, même en cellule est prévue par le décret présidentiel 230/2000, à l'art. 40 "Règlement sur le système pénitentiaire", avec l'autorisation du directeur de l'établissement.

En ce qui concerne l'accès à Internet, deux circulaires (l'une de juin 2001 et l'autre de novembre 2002) ont plutôt exclu toute possibilité de connexion externe pour les PC détenus et utilisés par les sujets individuels. Cette interdiction a été confirmée dans une circulaire datée de novembre 2015, par laquelle la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a fourni des indications sur l'utilisation des outils informatiques par les personnes détenues dans les prisons, mais uniquement au sein des parties communes. Selon la circulaire de 2015, l'Office de gestion du système d'information automatisé aurait dû mettre en place un référentiel uniforme, sûr et maîtrisé pour l'ensemble des structures périphériques. La configuration des postes de travail et l'élaboration des politiques de sécurité devaient être gérées de manière centralisée, tandis que les limitations imposées à l'infrastructure réseau auraient permis de diriger les utilisateurs individuels uniquement vers les sites (liste blanche) pour lesquels ils étaient autorisés. Le modèle conçu par la circulaire prévoyait un accès à Internet dans toutes les prisons, mais uniquement dans les salles d'activité et de préférence avec la présence d'un tuteur.

La navigation n'est autorisée que sur des sites sélectionnés, en fonction des besoins des parcours de traitement individuels.

En règle générale, l'accès est autorisé dans les quartiers de basse ou moyenne sécurité, tandis que pour les détenus appartenant aux quartiers de haute sécurité ou soumis à des régimes spéciaux,



les directions doivent évaluer les situations au cas par cas en lien éventuellement le bureau compétent de l'administration pénitentiaire.

Ce dispositif est exclu a priori pour les personnes détenues soumises au régime prévu à l'art. 41 bis O.P. (régime pénitentiaire le plus sévère).

Cependant, le modèle envisagé par la circulaire de 2015 n'a jamais été mis en œuvre. À l'exception d'expériences isolées, comme celles des prisons de Porto Azzurro, Bologne et Turin, où l'accès à Internet est autorisé pour des raisons d'études, à ce jour, en général, les personnes dans les prisons italiennes n'ont pas la possibilité d'accéder à Internet.

En 2020, le législateur a autorisé l'enseignement à distance à des fins d'études et l'utilisation d'Internet pour passer des examens de licence, des examens universitaires et des entretiens pédagogiques entre enseignants et étudiants détenus. De plus, pendant l'urgence pandémique, il a été nécessaire d'utiliser Internet pour passer des appels vidéo avec les membres de la famille, pendant la phase de confinement, une pratique qui s'est maintenue depuis.

La Commission pour l'innovation du système pénitentiaire (présidée par le professeur Marco Ruotolo) créée en septembre 2021, dans son rapport final de décembre 2021, a proposé un amendement à l'article 40 du décret présidentiel 230/2000 afin de permettre l'utilisation d'appareils électroniques avec la possibilité de se connecter à Internet pour des activités de loisirs, d'études ou de travail, sauf en cas de raison majeure en lien avec la prévention ou la sécurité. Avec la chute du gouvernement qui avait mis en place la Commission, la proposition d'innovation qui prévoyait l'introduction uniforme de la connexion Internet en prison est également tombée.

3.3. Réglementation au Portugal

La loi portugaise sur les prisons, la loi n. 115/2009 du 12 octobre, modifiée par la loi no. 67/2019 du 19 août, régit l'organisation et le fonctionnement des prisons au Portugal, ainsi que les droits et devoirs des détenus, du personnel pénitentiaire et des autres parties impliquées dans le système pénitentiaire.

Notre recherche révèle qu'il n'existe qu'un seul règlement officiel publié par la Direction générale de la réinsertion et des services pénitentiaires au Portugal qui traite spécifiquement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris Internet, dans les prisons. Il s'agit de la directive 3/2016, ultérieurement remplacée par la directive 1/2019. Cependant, nous n'avons pas pu trouver cette directive.

D'autre part, il existe d'autres lois et réglementations au Portugal qui affectent indirectement l'utilisation d'Internet dans les prisons, telles que les lois relatives aux délits informatiques, à la protection des données et à la vie privée. Ces lois peuvent également avoir des répercussions sur l'utilisation d'Internet dans les prisons.

3.4. Réglementation en Espagne

La loi organique 1/1979, du 26 septembre, sur le pénitencier général (LOGP) et le décret royal 190/1996, du 9 février, qui approuve le règlement pénitentiaire (RP), réglementent la possibilité pour les détenus de communiquer oralement et par écrit avec leur famille, amis et représentants. Les communications avec les avocats, les procureurs, les travailleurs sociaux et les prêtres sont également autorisées (article 51 de la LOGP).

L'alinéa 2 de l'article 129 du RP précité prévoit une interdiction en ce sens : "L'utilisation d'ordinateurs et d'équipements informatiques sera défini dans le règlement intérieur correspondant et, en tout état de cause, la transmission de bandes ou de "disquettes" et la connexion à des réseaux de communication seront interdites". En d'autres termes, l'utilisation didactique de l'ordinateur est autorisée, mais en aucun cas il ne peut être connecté à Internet.

Il convient également de noter la mention des bandes ou "disquettes", supports actuellement obsolètes, et il faut étendre cette disposition à toutes sortes de supports d'information numériques disponibles aujourd'hui sur le marché (clés USB, disques durs externes, CD ou DVD)



D'autre part, le Journal officiel de l'État du 14 avril 2022 a inclus un arrêté du ministère de l'Intérieur modifiant le règlement pénitentiaire pour permettre aux personnes détenues d'exercer certains de leurs droits en ligne. Le texte autorise l'utilisation de la technologie pour l'exercice des droits des détenus, y compris le télétravail rémunéré, l'accès aux avantages publics, le dépôt de demandes et de plaintes concernant leur situation, l'accès à au dossier judiciaire personnel et l'exercice des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels qui ne sont pas incompatibles avec la peine. Naturellement, cet accès en ligne sera autorisé "en fonction des capacités matérielles et techniques de chaque centre", ce qui signifie que si la prison n'alloue pas de ressources pour les ordinateurs et les réseaux, ou prétend ne pas pouvoir s'en occuper, il ne sera pas possible.

De plus, les bibliothèques des prisons doivent disposer d'ordinateurs avec accès à Internet.

La réforme n'a pas prévu l'utilisation d'Internet pour la formation ou l'accès à l'information sur des plateformes en ligne. Dans certaines prisons, il n'y a qu'un accord avec l'Université nationale à distance.

3.5. Réglementation en France

L'interdiction absolue faite aux détenus d'accéder à Internet ne repose sur aucune disposition légale. Cependant, un principe d'interdiction a été instauré administrativement en 2004, par une note intitulée « Interdiction aux détenus d'accéder à Internet et à tout système d'information externe ». Cette interdiction a été renouvelée en 2009 par la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire relative à l'accès à l'informatique des personnes confiées à la justice. L'article 4-7 de cette circulaire du 13 octobre 2009 spécifie que l'accès des personnes détenues aux réseaux externes à l'exception de certaines salles dédiées, notamment les espaces de la Cyber Base, les connexions aux réseaux extérieurs sont interdites depuis les salles d'activités.

Cette même circulaire définit les configurations d'ordinateurs autorisés en cellule, en salle d'activité et en salle d'activité encadrées.

3.6. Réglementation aux Pays Bas

Loi sur les établissements correctionnels (Pbw) La loi sur les établissements pénitentiaires (Pbw) ne réglemente pas l'utilisation d'Internet. Par conséquent, il n'y a pas de droit général d'utiliser Internet. L'article 48, paragraphe 1, de la Pbw stipule qu'un détenu a le droit de suivre un enseignement et de participer à d'autres activités éducatives dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature et la durée de la détention du détenu et avec la personnalité du détenu mais ne réglemente pas l'utilisation d'Internet.

4. Lignes directrices pour le déploiement de l'enseignement à distance en prison

4.1. Structure de l'enseignement à distance

Dans un contexte particulier comme les prisons, la structure d'une formation acquiert une importance fondamentale. Une structure efficace et bien conçue a un impact majeur sur l'efficacité et l'utilité du cours lui-même. Cela est particulièrement vrai lorsque les étudiants sont confrontés à diverses difficultés pratiques et personnelles qui surviennent souvent pendant la détention.

La population carcérale est évidemment très diversifiée et, par conséquent, une formation efficace doit répondre à des besoins et des intérêts divers. La première chose à proposer est donc un large choix de cours, à l'instar de celui proposé à l'extérieur de la prison.

D'un point de vue pratique, un aspect central à respecter est la subdivision de chaque cours en unités d'enseignement, structurées en modules courts. Cela permet aux personnes détenues d'adapter plus facilement le rythme des études au déroulement de leur détention. De plus, la non-linéarité des processus de détention (qui sont parfois longs mais souvent aussi très courts) doit



toujours être prise en compte. Des modules courts permettraient à la personne de terminer le cours et de ne pas l'interrompre brusquement.

À la fin de chaque module, l'organisme de formation doit proposer des questionnaires d'auto-évaluation et un examen final pour s'assurer que les étudiants ont atteint leur objectif.

En cas de réussite à l'examen, l'étudiant doit obtenir un certificat attestant des compétences acquises dans chaque module. Cela permettrait aux étudiants d'obtenir des certificats intermédiaires même s'ils ne terminent pas l'intégralité du cours.

Un autre élément important est l'interaction entre les étudiants détenus et les autres acteurs de la formation : pairs, tuteurs et enseignants. L'interaction est essentielle pour accroître la motivation et l'assiduité qui, dans un contexte difficile comme les prisons, sont souvent entravées par divers facteurs pouvant conduire à l'abandon.

Pour stimuler l'apprentissage, la curiosité et l'attention des personnes, il pourrait être utile de structurer les leçons en différents types de leçons (par exemple, synchrones, asynchrones, intermédiaires, tests d'auto-évaluation, etc.). Si possible, ils devraient également inclure des moments en face à face. Ceux-ci ne doivent pas être des éléments essentiels dont dépend la performance du cours, mais quelque chose de plus, juste pour enrichir l'expérience d'apprentissage.

Pour encourager l'acquisition de compétences et de connaissances visées par la formation, il serait utile d'associer chaque module de cours à un matériel pédagogique dédié, toujours disponible et grâce auquel les étudiants pourront se préparer à l'examen final.

À la fin de la formation, si tous les examens sont réussis, les étudiants doivent recevoir un certificat officiel qui peut être pleinement reconnu.

Enfin, il devrait toujours y avoir la possibilité de poursuivre le parcours hors de la prison, afin de ne pas gaspiller l'effort fourni pendant la détention et éventuellement de poursuivre le chemin parcouru.

En résumé, la formation en e-learning doit être basée sur un paradigme centré sur l'étudiant, être interactive et collaborative, favoriser la confiance en soi, la motivation et l'autonomie dans les processus d'apprentissage et d'autogestion, et favoriser la réflexion et l'auto-évaluation. Pour être vraiment utiles, les étudiants doivent recevoir une certification officielle et être assurés de pouvoir poursuivre leur formation une fois sortis de prison ou même dans une autre prison si nécessaire.

4.2. Contenu

L'analyse réalisée grâce à la recherche dans les cinq prisons européennes partenaires du projet STEP montre que, bien qu'il existe quelques expériences intéressantes, l'enseignement à distance en prison reste un phénomène rare. Les cinq pays ont des initiatives d'apprentissage en ligne dans les prisons. Dans la plupart des cas, il s'agit d'initiatives isolées, souvent limitées à certaines catégories de formation ou à certains lieux de détention. En effet, les formations universitaires sont très répandues mais il y a peu de cours d'acquisition des compétences de base : cours d'alphabétisation initiale pour natifs et étrangers, cours sur les compétences numériques, mathématiques et scientifiques.

Grâce aux entretiens menés en prison tant avec le personnel pénitentiaire qu'avec les personnes détenues, nous avons pu demander l'avis des personnes directement concernées sur les cours à distance pouvant être activés à l'intérieur des prisons et voici leurs réponses :

4.2.1 Espagne

- Électricien, menuisier, maçon, mécanicien, plombier.
- Cours de prévention des risques professionnels.
- Cours de mécanique.
- De plus, certains ont proposé des cours relatifs au secteur de la restauration



- Il est important de continuer à proposer des cours d'éducation à la sécurité routière pour aider les détenus à récupérer les points de leur permis.
-

4.2.2 France

- Programmes d'enseignement professionnel en complément de toutes les activités de travail en détention (cuisine, entretien bâtiment, maintenance informatique, entretien des espaces verts...)
- Cours sur les codes sociaux dans le monde du travail : ex : rédaction d'un courriel professionnel, entretien professionnel.
- Formations à la création d'entreprise (informatique, comptabilité, marketing, réglementation)
- Permis de conduire (théorie)

4.2.3 Portugal

- Cours pour devenir jardinier, électricien, programmeur.
- Cours sur les entreprises numériques, la littératie financière, l'entrepreneuriat,
- Lecture créative, narration et écriture.

4.2.4 Pays-Bas

- Certificat de sécurité sanitaire et environnementale
- Permis de conduire (théorie)
- Enseignement secondaire
- Formation aux TIC
- Développer les compétences du XXI^e siècle, y compris les compétences numériques et professionnelles informelles, maintenant ainsi le lien avec la société.

4.2.5 Italie

- Cours de cuisine.
- Cours universitaires (possibilité de participer aux cours par visioconférence ou de pouvoir visionner des cours enregistrés)
- École de gestion hôtelière
- Cours d'italien
- Cours professionnels avec test pratique
- Formations techniques

4.3. Ressources

Lorsqu'il s'agit d'activités à mener au sein des prisons, le sujet des « ressources » saute immédiatement aux yeux. Et en ce qui concerne les ressources, il est également nécessaire de clarifier ce que l'on entend et quelles ressources sont nécessaires pour démarrer les activités de formation à distance. Parler de ressources, en effet, implique d'aborder diverses questions, notamment : les ressources humaines, les ressources technologiques, les ressources financières, les espaces et la sécurité. Pour chacun de ces domaines, nous avons investigué ce qui apparaît nécessaire par rapport au développement des activités de formation à distance en prison :



4.3.1 Ressources humaines :

- Séparer les personnes qui s'occupent de la formation et celles qui s'occupent du contrôle et de la sécurité, mais avec des moments de partage et de réflexion.
- Identifier un tuteur des formations qui accompagne la personne dans le choix de la formation et dans sa réalisation.
- Proposer des moments d'échange et de formation communs entre enseignants et personnels dédiés au suivi pénitentiaire
- Établir une collaboration interactive entre les prestataires de services éducatifs et le personnel/enseignants/superviseurs
- Organiser des formations "numériques" pour ceux qui suivent les personnes détenues tout au long de leur parcours
- L'enseignement à distance est important mais la relation physique avec quelqu'un à l'intérieur de la prison est également fondamentale, il est donc important que ceux qui suivent des cours d'enseignement à distance soient dans tous les cas soutenus par du personnel interne, un mentor/tuteur interne
- Confier à du personnel administratif les démarches d'inscriptions et autres afin de rendre l'accès aux cours simple et rapide
- Prévoir un "guide interactif" pour les travailleurs détenus grâce à des contacts avec des entreprises extérieures
- Évaluer régulièrement les progrès et discuter des points bloquants à résoudre entre tuteur et élève.
- Avoir des réunions régulières avec les parties prenantes pour guider le processus éducatif. Cela peut se faire en visio-conférence ou physiquement.

4.3.2 Ressources technologiques et numériques :

- Installer des ressources numériques et technologiques appropriées afin de maintenir la motivation des étudiants à un niveau élevé.
- Prévoir l'utilisation de plates-formes permettant une utilisation sûre d'internet permettant un lien internet direct entre la prison et le prestataire de formation.
- Installer la possibilité d'un contact courriel entre enseignants, tuteurs et élèves.
- Offrir des niveaux d'accès personnalisés à l'internet permettant une utilisation plus ou moins large de l'environnement numérique dans les différentes étapes de la détention et de son traitement.
- Réaliser des vidéos didactiques et les diffuser sur des chaînes YouTube spécifiques à la formation à distance
- Prévoir des opportunités de collaboration avec des prestataires de formation externes
- Envisager de créer un environnement numérique sécurisé via une liste blanche ou un environnement intranet sécurisé
- Impliquer également les personnes détenues dans l'élaboration des cours à distance ; les impliquer dans des rôles de « pairs éducateurs/coachs »

4.3.3 Équipement nécessaire :

- Ordinateurs, ordinateurs portables et tablettes
- Smartphones
- Tableaux blancs interactifs (LIM) et projecteurs



- Outils de visioconférence : Zoom, Skype, Google Meet
- Systèmes de gestion de l'apprentissage (LMS) : Skype, Canvas, Moodle, plateformes interactives
- Stylo numérique et papier
- Casque de réalité virtuelle

4.4. Ressources économiques et financières

Les ressources économiques et financières sont une question fondamentale, un facteur déterminant dans certaines situations entre ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Dans certains cas, cependant, bien que le problème puisse paraître d'apparence économique, la solution consiste plutôt à d'identifier des stratégies, de mettre en œuvre de bonnes pratiques, et de travailler sur ce qui est déjà présent et disponible et à réorganiser mieux les ressources. Dans les établissements que nous avons visités, bien que peu nombreux, les équipements technologiques étaient déjà présents et utilisables dans la plupart des cas. Dans certains établissements, des collaborations ont été fructueusement mises en place avec des organismes extérieurs et des entreprises qui ont contribué, de diverses manières, à financer certains achats, à fournir des équipements technologiques et à démarrer des formations. La collaboration avec des organismes externes peut donc être une ressource pour la mise en œuvre de la formation en prison.

En outre, la participation à des projets au niveau national ou même européen peut représenter une opportunité de remettre en cause les pratiques de travail et d'identifier de meilleures stratégies.

Enfin, en référence aux ressources économiques internes des établissements, celles-ci peuvent être orientées, lorsqu'elles sont disponibles, vers des achats relatifs à la formation une fois les besoins identifiés.

Le temps consacré aux échanges entre acteurs est très important pour faire émerger en particulier les besoins en termes d'équipements.

4.5. Espace-temps

Lorsque nous parlons d'espaces à l'intérieur des prisons, nous nous référons souvent aux salles de cours et d'activité et aux salles qui sont utilisées comme telles mais qui ne sont pas initialement conçues pour l'être. Mais en plus des espaces physiques, il est également fait référence au temps, aux horaires, bref à ce qui marque le temps et le lieu dédiés à l'apprentissage.

Pour être efficace, la formation à distance, à l'instar de la formation en présentiel, a besoin d'être structurée dans le temps à travers les horaires, dans l'espace avec des salles et du matériel adapté et avec la présence et le soutien du personnel et des tuteurs. Il est jugé important d'aligner l'horaire de l'enseignement à distance sur l'horaire scolaire car l'un et l'autre doivent être valorisés au même titre bien que répondant à des besoins différents. Des jours et des heures préétablis et un espace approprié pour la formation doivent être garantis.

En conclusion, les processus de formation doivent être réalisés dans des salles de classe bien équipées et supervisés par un personnel compétent, capable de soutenir les participants et non seulement de garantir la sécurité.

4.6. Sécurité

Sécurité et formation à distance ne sont pas incompatibles contrairement à ce qu'on imagine souvent. Sécurité et formation doivent pouvoir être menées de front. Quelques règles peuvent permettre de concilier les deux aspects :

- Organiser des cours en ligne avec des horaires fixes et des lieux bien équipés,



- Impliquer dans la formation à distance non seulement les enseignants mais aussi les services pénitentiaires et les prestataires externes,
- Archiver les leçons en ligne pour créer un ensemble de données pour une utilisation future hors ligne,
- Éventuellement former le personnel gérant la sécurité pour prendre en charge la formation à distance afin de leur permettre d'assurer à la fois support et contrôle,
- Proposer des moments de partage entre tous les acteurs impliqués dans les processus de formation pour aborder et résoudre les problèmes liés à la sécurité.

5. Bonnes pratiques et suggestions

5.1. Media Wise (Pays-Bas)

Media Wise est une plate-forme sécurisée proposant des contenus d'information, de formation et de loisirs dans les établissements pour mineurs aux Pays-Bas, accessible via des ordinateurs portables sécurisés, non connectés à Internet.

Grâce à cette plateforme, les détenus peuvent trouver du matériel pédagogique de soutien pour les matières générales et la formation professionnelle. Il existe également plusieurs zones où les étudiants peuvent trouver d'autres informations concernant le sport, l'actualité, la musique et l'aide à la réintégration.

Les ordinateurs peuvent être utilisés en interne pour communiquer avec les enseignants et tuteurs internes.

Media wise peut être considéré comme un exemple possible pour le développement ultérieur de parcours d'apprentissage en ligne dans des environnements fermés en général.

5.2. TRIO (Italie)

TRIO (Technologie, Recherche, Innovation et Orientation) est un système d'apprentissage en ligne de la Région Toscane pour l'apprentissage et la formation professionnelle. TRIO est une plateforme de formations et de services à la disposition des personnes, des organismes publics, des organismes de formation et des entreprises privées.

L'offre de formation de TRIO est très large, avec un catalogue de centaines de cours utilisables en ligne à tout moment de la journée. Le catalogue est divisé en 12 macro-domaines eux-mêmes divisés par sujet. Il est possible de filtrer par compétence selon les directives les plus récentes de l'Union européenne.

Chaque cours est composé de plusieurs modules d'enseignement, accompagnés d'audio, de vidéo, d'images et d'animations qui améliorent l'expérience et la qualité de l'apprentissage.

Après avoir réussi le test final, TRIO délivre un certificat de participation.

5.3. Edu TIC (Espagne)

Edu TIC est un outil e-learning créé en 2014 par une association de bénévoles (Avopri) qui opère à la Grande prison et par quelques détenus.

Toute personne détenue au Centre d'intégration sociale de Grenade peut accéder à cette plateforme qui contient un catalogue de différents programmes éducatifs.

Pour des raisons de sécurité, il n'y a pas de connexion Internet et la plateforme fonctionne complètement hors ligne. Le contenu de chaque cours provient du Département de l'Éducation du Gouvernement Régional d'Andalousie et d'autres organisations de la société civile.



En plus des leçons, la plateforme contient des exercices pratiques et, pour les étudiants universitaires, des examens des années précédentes.

Un point fort important de l'initiative est sans aucun doute l'implication directe de ses bénéficiaires dans les différentes phases de sa mise en œuvre. Edu TIC a été conçu en tenant compte des besoins de ses futurs utilisateurs potentiels, assurant ainsi une parfaite adéquation avec la demande des bénéficiaires.

Edu TIC a été conçu comme une plateforme e-learning très flexible, qui peut toujours être modifiée en fonction des besoins.

Par ailleurs, un autre aspect important est l'attribution des tâches de formation à un petit groupe de détenus qui partagent les fonctions de surveillance des activités avec les bénévoles d'Avopri.

Un aspect positif est la multidisciplinarité des contenus qui permet à des personnes ayant des besoins éducatifs particuliers de participer à des formations spécifiques.

De plus, la grande flexibilité qui permet des possibilités illimitées d'insertion de nouveaux contenus et de modification des anciens, constitue une force précieuse surtout dans une réalité aussi variée et en constante évolution que le milieu carcéral.

5.4. BLEEP¹ (Europe)

BLEEEP (Blended Learning environment for European prisonniers) est un projet sur l'inclusion numérique au sens large dans le but de créer une plateforme d'apprentissage mixte innovante, créative et européenne pour tous les (anciens) détenus.

BLEEEP veut créer un environnement d'apprentissage mixte qui peut être adapté et appliqué dans de nombreuses situations différentes, et qui a été conçu comme un outil où l'apprentissage non formel est stimulé par l'apprentissage automatique.

¹<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/search/details/2019-1-NL01-KA204-060491>